

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AU
CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT FRESHDESK SERVICE DU
PERSONNEL

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 point 3 autorisant la passation de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Maisons-Laffitte a acquis, auprès du prestataire FRESHWORKS INC, les droits d'utilisation du progiciel FRESHDESK, utilisé par le service du personnel de la ville ;

CONSIDÉRANT que cet éditeur est le seul opérateur économique à fournir les services de maintenance et d'hébergement de ce progiciel métier, du fait de l'existence de droits d'exclusivité et notamment de droits de propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de souscrire un contrat de service de maintenance et d'hébergement avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;



CONSIDÉRANT la proposition de contrat annuel de service de maintenance et d'hébergement, présentée par la société FRESHWORKS INC, domiciliée au U.S.A. 2950 S. Delaware St, Suite 201, San Mateo, CA 94403, tacitement reconductible 2 fois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat présenté par la société FRESHWORKS INC, domiciliée au U.S.A. 2950 S. Delaware St, Suite 201, San Mateo, CA 94403, ayant pour objet le service de maintenance et d'hébergement du progiciel FRESHDESK, utilisé par le service du personnel de la ville, au coût annuel de 2 160 € (DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS),

ARTICLE 2 : DE PRÉLEVER le montant des dépenses annuelles afférent à ce service de maintenance et d'hébergement, sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 septembre 2023.

Le Maire

Jacques MYARD

M1